

REGLEMENT CONCOURS « BOULE DE NOËL DECOREE »

Article 1 : objet du concours

Le concours « boule de Noël décorée » est ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune et aux enfants chapareillanais scolarisés à l'extérieur.

Article 2 : conditions de participation

Les parents des candidats sont informés que leur décoration sera exposée lors de la soirée de Noël à la salle polyvalente à partir de 17h00.

Les identités des enfants (nom / prénom) pourront être diffusées dans la presse et dans les supports municipaux (bulletin, site internet, page Facebook...).

Article 3 : catégories

Le concours « boule de Noël décorée » comporte 3 catégories : les 3/5 ans, les 6/8 ans et les 9/11 ans.

Article 4 : réalisations

Les réalisations sont obligatoirement individuelles.

Une boule de polystyrène sera donnée à chaque enfant scolarisé sur la commune par le biais des écoles. Pour les enfants scolarisés à l'extérieur, les boules de Noël seront disponibles aux accueils de la mairie et du pôle enfance / jeunesse.

Chaque candidat ne pourra présenter qu'une seule réalisation.

Seule la boule fournie par la commune sera acceptée.

Les décorations peuvent être réalisées aux feutres, crayons de couleurs, peintures, collages...

Article 5 : inscriptions

Les boules de Noël doivent être déposées, sous enveloppe cachetée, dans la boîte prévue à cet effet, aux accueils de la mairie ou du pôle enfance / jeunesse jusqu'au lundi 9 décembre inclus.

Aucune mention de nom ne devra être portée sur la boule de Noël.

Le nom, le prénom, la date de naissance, le numéro de téléphone et la catégorie dans laquelle l'enfant participe, seront à inscrire sur l'enveloppe.

Article 6 : composition du jury

Le jury sera composé d'au moins 3 membres : un conseiller municipal, un membre du conseil des sages et un animateur du pôle enfance / jeunesse.

Tout membre du jury ne pourra pas voter pour une catégorie dans laquelle son enfant participe.

Article 7 : délibération du jury

Le jury sélectionnera 3 boules de Noël par catégorie en fonction de différents critères : harmonies des couleurs, originalité, effet d'ensemble...

Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

Article 8 : Palmarès et prix

3 lots seront décernés par catégorie pour une valeur maximale de 300 €.

Les lots seront remis lors de la soirée de Noël, le vendredi 13 décembre.

Article 9 : report ou annulation du concours

La ville de Chapareillan se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 10 : acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 11 : approbation du règlement

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal de la commune de Chapareillan, le 26 septembre 2019.